



**« LA CONSTITUTION HORS DE L'ÉTAT : REFLEXIONS SUR L'USAGE DU DROIT  
CONSTITUTIONNEL EN DEHORS DES SPHERES ETATIQUES »**

**TABLE RONDE FRANÇAISE PLACEE SOUS LE PATRONAGE DE L'ASSOCIATION  
INTERNATIONALE DE DROIT CONSTITUTIONNEL AVEC LE CONCOURS DE L'ASSOCIATION  
FRANÇAISE DE DROIT CONSTITUTIONNEL**

PORTEURS DU PROJET

Xavier Philippe, Professeur de droit public, membre du comité exécutif de l'Association internationale de droit constitutionnel, [xavier.philippe@univ-paris1.fr](mailto:xavier.philippe@univ-paris1.fr), 06.72.94.56.46

Philippe Blachère, Professeur de droit public, membre du Conseil d'administration de l'Association française de droit constitutionnel, Université Jean Moulin Lyon III

DUREE DU PROJET

2 jours (1,5) (mercredi 19 et jeudi 20 juin 2024) Projet réalisé par l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne en partenariat avec l'Université Jean Moulin - Lyon III, équipe de droit public et le centre de droit constitutionnel de la faculté de droit (Professeur Philippe Blachère)

LIEU DU PROJET

Université Jean Moulin Lyon III, Amphi MILC, 35, rue Raulin, 69007 LYON

DESRIPTIF DU PROJET

La constitution a longtemps été pensée et demeure encore largement pensée comme le texte organisant l'État, ses pouvoirs, leurs compétences et leurs relations mutuelles et avec les citoyens-nationaux. Cette conception classique « étatique-nationale » de la constitution est aujourd'hui complétée par un double mouvement sortant de ce cadre strict.

En premier lieu, un mouvement « post- national » se dessine faisant usage du concept de constitution afin de saisir des espaces et institutions politiques hors de l'État-Nation qui ont recours à une forme d'organisation similaire. Ainsi en est-il des espaces européens ou sud-américains par exemple, des organisations internationales ou encore de l'espace global, qui

cherchent tous à se représenter dans un « miroir constitutionnel ». Il faut en comprendre les raisons mais également les enjeux mais aussi les dangers.

En second lieu, un autre mouvement post-étatique émerge conduisant à diffuser les principes du constitutionnalisme – séparation des pouvoirs, garantie des droits, règlement des différends - dans les entreprises et les différentes institutions de la société. Pourquoi des personnes privées ont-elles recours aux mécanismes et institutions du droit constitutionnel ? Ce mouvement qui touche notamment des entreprises multinationales (telles que les GAFAM) ou des organisations de la société civile transnationale (ONG) est-il révélateur d'une transformation du rôle de l'État mais également de l'emprunt de l'organisation étatique par les personnes morales de droit privé ? Que révèle cet emprunt au constitutionnalisme étatique ? Révèle-t-il une forme de concurrence avec les

Pour chacun de ces mouvements, il convient de s'inspirer d'exemples permettant de discuter la pertinence, la signification, la portée du concept de constitution qui ne saisisait plus seulement l'État mais la Société dans sa globalité. Avec une session sur l'utilisation du concept de constitution pour saisir les espaces postnationaux et une autre session pour saisir les espaces sociaux.

Une troisième session sera ensuite consacrée à une réflexion sur le passage d'un constitutionnalisme étatique à un constitutionnalisme sociétal.

### **Programme**

**Date : 19 & 20 juin 2024**

Durée : ½ journée (réunion des instances de l'AIDC) 1 journée et demie

Lieu : Lyon -Faculté de droit de l'Université de Lyon III

Institutions organisatrices :

Université Paris I Panthéon-Sorbonne

Université Jean-Moulin Lyon III

Associations internationale et française de droit constitutionnel

**Mercredi 19 juin 2024**

**10.30 - Réunion du Comité exécutif de l'Association internationale de droit constitutionnel** (lieu à préciser)

**Mercredi 19 juin 2024 (après-midi)**

*Ouverture*

**14.00**

**Helle KRUNKE**, Présidente de l'Association internationale de droit constitutionnel, Université de Copenhague

**Julien BONNET**, Président de l'Association française de droit constitutionnel, Professeur à l'Université de Montpellier

**Bertrand MATHIEU**, professeur émérite de l'Université Paris 1, président émérite de l'AFDC, ancien vice-président de l'AIDC

**Philippe BLACHER**, Professeur à l'Université Lyon III, membre du Conseil d'administration de l'AFDC

**Xavier PHILIPPE**, Professeur à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, membre du comité exécutif de l'Association internationale de droit constitutionnel

**14.30**

Présentation de la thématique générale : **Dominique ROUSSEAU**, professeur émérite de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

**1<sup>ère</sup> Session (15.00 – 18.00)**

**La diffusion des principes constitutionnels dans les espaces postnationaux (15.00 – 18.00)**

*Présidence : Anna JONSSON CORNELL Université d'Uppsala, Secrétaire Générale de l'AIDC*

Présentation : cette première session sera destinée à explorer les processus constituant des organisations supranationales ayant fait de leurs traités fondateurs des actes constitutifs destinés au fonctionnement de leurs institutions et des règles dérivées qu'elles peuvent émettre à l'égard de leurs membres ou parfois même des individus. L'idée consistera à partir des organisations les plus intégrées (Union Européenne, MERCOSUR...) pour ensuite examiner la situation des organisations internationales à vocation universelle - chez qui on peut aussi parfois déceler un mouvement de constitutionnalisation - avant de s'interroger sur les conditions nécessaires d'une constitution mondiale. Cette session s'inscrirait ainsi dans une perspective allant de l'emprunt le plus certain du constitutionnalisme pour s'interroger sur les capacités de diffusion du constitutionnalisme à des sphères où son emploi demeure en construction ou encore virtuel.

Le but de cette session consistera à s'interroger sur la déconnexion possible entre le constitutionnalisme étatique et le recours aux mécanismes constitutifs et constitutionnels hors de l'État. L'idée sous-jacente reposerait sur une possible remise en cause du lien entre « souveraineté étatique » et « constitution » dont cette dernière est souvent présentée comme l'emblème.

1. « **Vers une Constitution Globale, perçue depuis une perspective de l'Hémisphère Sud** », **César LANDA ARROYO** *Professeur, Pontificia Universidad Católica del Perú ; Ancien Président, Cour constitutionnelle du Pérou, membre du comité exécutif de l'AIDC*
2. « **Convention européenne des droits de l'homme et Constitutions nationales** », **George KATROUGALOS** *Professeur à l'Université Démocrate de Thrace, membre du comité exécutif de l'AIDC*

3. « **Le processus constituant européen** » Anne LEVADE, *Professeur à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, Présidente émérite de l'AFDC*
4. « **Les conditions d'une constitution mondiale** », Guillaume TUSSEAU, *Professeur à l'Institut d'Études Politiques de Paris*

**Jeudi 20 juin 2024 (matin et après-midi)**

(Matin 9.00 12.30)

**2<sup>ème</sup> session**

**La diffusion des principes constitutionnels dans les entreprises et les organisations de la société civile**

*Présidence : Selin ESEN, Université d'Ankara Première Vice-présidente AIDC*

Présentation : cette deuxième session ira encore un peu plus loin dans la remise en cause du lien entre l'État et constitution puisqu'elle s'interrogera sur le recours au constitutionnalisme au sein des entités privées non-étatiques. L'idée consistera à s'interroger sur le recours aux méthodes et moyens du droit constitutionnel pour fonder et gérer d'une part la gouvernance des entreprises – surtout les plus puissantes ayant une dimension internationale – mais également d'autre part, les organisations de la société civile qui par leurs activités ont tendance à reproduire les modes de gestion et d'administration de l'État (souvent dénommée la gouvernance). Dans le premier registre des entreprises, on trouve des entités qui ont parfois une puissance supérieure à celles des États (et qui parfois traitent avec les États, voire sous-traitent certaines de leurs activités), telles que les GAFAM (Google, Amazon, Facebook...). Dans le registre des organisations de la société civile, on trouve des organisations à vocation sociétale voire caritatives dont le mode de fonctionnement nécessite une prise en charge par des institutions structurées développant une stratégie ou une politique (OXFAM, Amnesty International, HRW). Dans le cas de ces dernières organisations seront également intégrées les hypothèses dans lesquelles ces organisations poursuivent des activités et des buts illégaux, comme les groupes armés non-étatiques (Talibans en Afghanistan, DAECH en Syrie, par exemple) qui développent des techniques d'encadrement de leurs activités qui ressemblent fortement à celles du droit constitutionnel. Tout en condamnant avec la plus grande fermeté les buts, activités et méthodes de ces organisations, il n'en reste pas moins qu'elles réussissent à s'implanter en utilisant les modes d'organisation de l'État

1. « **L'entreprise peut-elle être un objet d'étude du droit constitutionnel ?** » Pierre-Yves GAHDOUN, *professeur à l'Université de Montpellier*
2. « **Gouvernance et droits fondamentaux dans le monde numérique : les GAFAM et la constitutionnalisation de la société numérique** », Pauline TÜRK, *présidente du conseil scientifique de l'AFDC* et Karine FAVRO, *professeur à l'Université de Haute Alsace*
3. « **Le constitutionnalisme dissident** ” (“**Discuss Your Own Constitution!**”: **Soviet Dissident Writings on the 1977 USSR Constitution and Their Impact on the 1993 Russian Constitution**) (*communication en anglais*), Kirill KOROTEV, *Legal Director, Human Rights Centre “Memorial” (Moscow)*
4. « **Gouvernance constitutionnelle des entreprises et entreprises sous gouvernance constitutionnelle : conflits et harmonisation des deux ordres de gouvernance de**

**l'État et des entreprises en Chine** », **WANG Wei**, *Professeure, Université chinoise de sciences politiques et de droit, Faculté de droit, Pékin (Chine)*

5. « **De simple droits sociaux nationaux ? Revenu de base européen, un pas en avant vers l'Europe constitutionnaliste** », **Marek Piotr KACZMARCZYK**, *University of Warsaw (Pologne)*
6. « **L'organisation de la garantie des droits fondamentaux dans les entreprises et les organisations de la société civile en Corée** » **JaeHwang JEONG**, *Professeur émérite de droit à l'Université Sungkyunkwan, Séoul (Corée) Président du Comité d'Organisation de 10<sup>e</sup> Congrès mondial de Droit Constitutionnel, ancien Vice-président of AIDC(Association Internationale de Droit Constitutionnel), membre du Comité exécutif de l'AIDC, Président de l'Association coréenne de l'Association Internationale de Droit Constitutionnel.*

### 3<sup>ème</sup> session (14.00 -17.30)

#### Du constitutionnalisme étatique au constitutionnalisme sociétal

Présidence : **Mathilde HEITZMANN-PATIN**, Professeure, secrétaire général de l'AFDC

Présentation : cette troisième et dernière session s'interrogera d'une façon plus conceptuelle sur les enjeux des transformations engendrées par le droit constitutionnel dès qu'il est utilisé hors de l'État. L'idée de transposer le constitutionnalisme étatique à un constitutionnalisme sociétal fait-il sens ? Si des indices probants démontrent que le droit constitutionnel révèle une certaine forme de porosité à l'égard des sphères non-étatiques qui en reprennent les moyens et méthodes, cela signifie-t-il pour autant que ses fonctions sont identiques ? Ne s'agit-il pas d'un « constitutionnalisme apparent » dont les limites peuvent apparaître rapidement dès lors que l'on examine les conditions de mise en œuvre de ce constitutionnalisme « hors de l'État ». Quelles seraient les conditions pour envisager une comparaison pertinente.

1. **Le constitutionnalisme sociétal comme conflit, la démocratie industrielle comme représentation des chocs constitutionnels au-delà de l'Etat** (*Societal Constitutionalism as Conflict, Industrial Democracy as Representation of Constitutional Collisions beyond the State*) (communication en anglais) **Günter TEUBNER**, Professeur émérite à l'Université Goethe de Francfort (Germany) & **Angelo GOLIA** Assistant Professor, University of Trento (Italy)
2. **Le concept de constitutionnalisme sociétal**, **Jérôme COUILLEROT**, Professeur à l'Université Jean Moulin Lyon III
3. **Les transitions constitutionnelles en dehors de l'État**, **Carla HUERTA**, Professeure à l'Université Nationale du Mexique (UNAM), Mexico.
4. **L'utilisation du droit constitutionnel par les acteurs non-étatiques** (*Thinking the Constitution Outside of The State: On The Use Of Constitutional Law By Non-State Actors*) (communication en anglais) **Davide ZEKKA**, Post-Doctoral Research Fellow, Department of Italian and Supranational Public Law, University of Milan, Italy
5. **Quelle évolution pour le constitutionnalisme européen ?** **Gaelle MARTY**, Professeure à l'Université Jean Moulin Lyon 3

## Conclusions

**La transposition du constitutionnalisme hors de l'État semble-t-elle possible et pertinente ?**

**Xavier PHILIPPE**, Professeur à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, Membre du comité exécutif de l'AIDC